

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 février 2019	N° 2019-95

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 février 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-95

Conférence d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole relative à la gestion du cours d'eau de l'Eau Bourde et de ses affluents - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire les risques d'inondation et d'accroître la qualité de l'environnement sur son territoire, la commune de Gradignan, dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement, a réalisé un dossier sur l'état des lieux du cours d'eau de l'Eau Bourde et de ses affluents. Ce dossier définit les travaux et opérations nécessaires à l'amélioration des risques hydrauliques, à la préservation, la restauration, la valorisation des potentialités de ces cours d'eau et des milieux annexes, au développement des usages socio-récréatifs qui y sont liés et qui forment un patrimoine naturel, paysager et historique indéniable.

Depuis une délibération n° 2002/82 en date du 18 octobre 2002, Bordeaux Métropole a décidé de participer financièrement à hauteur de 35 % aux travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan au titre de ses propriétés.

En effet, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une partie des berges de la rivière de l'Eau Bourde. Cette rivière constitue un exutoire important pour les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales qui drainent un vaste bassin versant et qui ont, par là même, une influence directe sur le régime hydraulique du cours d'eau.

Par ailleurs, la commune de Gradignan dispose d'une compétence espace vert sur son territoire et souhaite, à ce titre, assurer la gestion des milieux associés au cours d'eau.

La précédente convention signée en 2015 arrivant à échéance, et afin de conserver une continuité géographique et une linéarité d'intervention en matière de travaux et d'entretien de l'Eau Bourde et de ses affluents, il est apparu nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de 5 ans.

Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan sont toutes deux propriétaires de parcelles sur lesquelles se situe le cours d'eau l'Eau Bourde. Les parties ont donc décidé de mutualiser la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur ces secteurs. Celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et ont souhaité en conséquence mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention a été signée le 1^{er} mars 2018, ayant ainsi pour objet de définir les conditions de participation réciproques et les modalités de fonctionnement entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole pour la gestion partagée du bassin versant de l'Eau Bourde, sur le territoire de la commune de Gradignan,

principalement concernant la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux, la continuité écologique, la lutte contre les inondations, la gestion des espaces verts et l'entretien du cours d'eau et de ses affluents sur le linéaire situé sur les propriétés des deux parties.

Ainsi, la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents comprendra pour exemple la réalisation des études et travaux suivants :

- Travaux courants d'entretien et grosses réparations indispensables au bon écoulement des eaux (fauchage des berges, confortement des berges et ouvrages hydrauliques, etc.) ;
- Travaux de renforcement, de végétalisation et de consolidation des berges le long de l'Eau Bourde et de ses affluents ;
- Réalisation de toutes actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique ;

La commune de Gradignan assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble du linéaire de l'Eau Bourde propriété de Bordeaux Métropole et de la commune.

Concernant les modalités financières, la convention a été établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux collectivités : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des éventuelles charges d'investissement et d'exploitation liées à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur les parcelles propriétés de Bordeaux Métropole. La participation de Bordeaux Métropole est calculée au prorata du linéaire du cours d'eau et de ses affluents dont elle est propriétaire, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Les membres de l'entente, la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole, ont constitué une « conférence d'entente » composée de 3 représentants de chacun des membres, désignés par leur assemblée délibérante. Le Conseil de Métropole a ainsi désigné ses représentants par une délibération n°2018-43 du 26 janvier 2018.

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire concerné.

Au moins une fois chaque année, elle examine le budget et le programme d'intervention de l'année N+1 et le bilan estimé de l'année N. Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, les décisions prises lors de ces conférences d'entente « *ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (...) intéressés* ».

Ainsi, une première conférence d'entente s'est tenue le 24 octobre 2018. Celle-ci a eu pour objet notamment de présenter le projet de travaux de restauration, d'aménagement et de valorisation du cours d'eau « l'Eau Bourde » et de ses affluents sur la commune de Gradignan, ainsi que la démarche et la procédure à suivre. Une étude du cours d'eau a été confiée à l'agence conseil et études CE3E, afin de réaliser un atlas cartographique, un état des lieux et un programme des travaux de confortement des berges. Cette étude préconise des travaux d'entretien courant et de confortement. Une demande d'autorisation des travaux a été faite auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde pour être en conformité avec la loi sur l'eau.

La conférence a également examiné :

- Le bilan des travaux de l'année 2018

Année 2018				
Entretien des berges	Bordeaux Métropole (35%)	Ville de Gradignan (65%)	Particuliers	Total (€ HT)
Remplacement des vannes Ornon	4 655,00 €	8 645,00 €	-	13 258,00 €
Remplacement des vannes Poumey	3 964,45 €	7 363,07 €	-	11 327,80 €
Frais de fonctionnement	54 600,00 €	101 400,00 €	-	156 000,00 €
Total	63 219,45	117 408,07 €		180 585,80 €

- Le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2019

Année 2019				
Entretien des berges	Bordeaux Métropole (35%)	Ville de Gradignan (65%)	Particuliers	Total (€ HT)
Remplacement des vannes TANNERIE	4 655,00 €	8 645,00 €	-	13 300,00 €
Frais de fonctionnement	54 600,00 €	101 400,00 €	-	156 000,00 €
Total	59 255,00 €	110 045,00 €		169 300,00 €

Une programmation pluriannuelle prévisionnelle des travaux jusqu'en 2024 a également été présentée lors de cette conférence d'entente (cf. compte-rendu de la conférence d'entente annexé à la présente délibération).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU la délibération n°2018-43 du Conseil de Métropole en date du 26 janvier 2018, relative à la convention d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole pour la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents,

VU la convention d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole signée le 1^{er} mars 2018,

VU la conférence d'entente en date du 24 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole disposent toutes deux d'un intérêt commun sur ce territoire, et ont souhaité, de fait, conclure une entente intercommunale par voie de convention pour assurer une gestion raisonnée du bassin versant de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire de la commune de Gradignan,
- une conférence d'entente a eu lieu le 24 octobre 2018 et qu'il convient aujourd'hui de soumettre au vote l'approbation des décisions prises en son sein,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, les décisions prises lors de la conférence d'entente du 24 octobre 2018 relative à la gestion partagée du cours d'eau l'Eau Bourde et de ses affluents entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'approuver le budget et le programme d'intervention de l'année 2019 ainsi que le bilan estimé de l'année 2018, tels que décrits ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2019	